

Décision N° 2024 - 208

**Convention de partenariat entre Le Collectif pour la Culture en Essonne et la Commune de
Sainte-Geneviève-des-Bois
Exposition d'une œuvre dans l'espace public**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de rendre l'art accessible et de proposer en ce sens, des œuvres dans l'espace public

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de travailler avec les artistes du territoire,

VU la proposition de Madame Sarah Garzoni de créer une œuvre sur le thème du biomimétisme qui sera exposée sur le parvis de la salle Gérard Philippe, rue Marc Sangnier,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec le Collectif pour la Culture en Essonne pour le projet précité,

D'AUTORISER l'accueil de l'œuvre, du 5 octobre au 2 novembre 2024, sans contrepartie financière.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 septembre 2024,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

